

ANNEXE II

Ingrédients facultatifs pouvant être utilisés dans les préparations destinées aux nourrissons

Unité	Minimum	Maximum	Limite indicative maximale
. Taurine			
mg/100 k cal	-	12	-
mg/100 kj	-	3	-
. Acide docosahéx énoïque			
% d'acides gras	-	-	0,5

**Arrêté du 5 Moharram 1433 correspondant au 30 novembre 2011 portant désignation des membres du comité d'évaluation et d'unification des méthodes d'analyses et d'essais.**

Par arrêté du 5 Moharram 1433 correspondant au 30 novembre 2011, en application des dispositions de l'article 19 bis 1 du décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes, sont désignés membres du comité d'évaluation et d'unification des méthodes d'analyses et d'essais, Mmes et MM. :

— Ramdane Boussenadji, représentant du ministre du commerce, président ;

— Lemnour Djebairia, représentant du ministre de la défense nationale, membre ;

— Abderrahmane Mouffok, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, membre ;

— Boubakeur Dahlal, représentant du ministre des finances, membre ;

— Mohamed Salah, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre ;

— Naâmane Baouta, représentant du ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, membre ;

— Dalila Hemmam, représentante du ministre de l'agriculture et du développement rural, membre ;

— Mohamed Ben Slimane Mansouri, représentant du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, membre ;

— Abdelatif Mestiri, représentant du ministre des ressources en eau, membre ;

— Yasmina Boutaba, représentante du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, membre ;

— Nawal Angag, représentante du ministre de la pêche et des ressources halieutiques, membre ;

— Mohamed Belamri, représentant du commissariat à l'énergie atomique, membre ;

— Ghania Sanhadji, représentante du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage, membre ;

— Boualem Attou, représentant de l'institut algérien de la normalisation, membre ;

— Rabah Msili, représentant de l'office national de la métrologie légale, membre.

Arrêté du 7 Rajab 1433 correspondant au 28 mai 2012 portant modification et mise à jour de la nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre du commerce.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-39 du 9 Ramadhan 1417 correspondant au 18 janvier 1997, modifié et complété, relatif à la nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre du commerce, notamment son article 6 ;

Vu le décret exécutif n° 97-41 du 9 Ramadhan 1417 1423 correspondant au 18 janvier 1997, modifié et complété, relatif aux conditions d'inscription au registre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 7 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 97-39 du 9 Ramadhan 1417 correspondant au 18 janvier 1997, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de modifier et de mettre à jour la nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre du commerce.

Art. 2. — La nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre du commerce, modifiée et mise à jour, est annexée à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rajab 1433 correspondant au 28 mai 2012.

Mustapha BENBADA.